

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'ALLEINS POUR LES
OPÉRATIONS
EN MATIERE DE PLUVIAL**

« Jean Moulin »

Avenant n°1 à la convention n°18/0588

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200.054.807.00017

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'Alleins.

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville - Cours Victor Hugo - 13980 - Alleins,
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18 /0588 délibéré le 28 juin 2018 en Bureau de la Métropole, il est nécessaire de prendre en considération par avenant n°1, des travaux supplémentaires.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés, qui s'élevait 48 444 ,48€TTC, et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Le coût des travaux s'est vu augmenté de 27 525,21 € TTC et s'explique par le transfert d'une zone plus élargie à traiter d'environ 175 mètres suite à l'effondrement du réseau pluvial, soit un montant total de travaux supplémentaire pour l'opération de 75 969,69 € TTC.

Les montants des travaux, ainsi que le phasage des demandes de remboursement sont réajustés tels que décrits ci-dessous, et prennent en considération deux remboursements supplémentaires à l'appui des disponibilités budgétaires :

- 4 778,00 € TTC en 2019
- 22 417,69 € TTC en 2020
- 41 248,79 € TTC en 2023 (montant supplémentaire 20 000,00€ TTC avenant 1)
- 7 525,21 € TTC en 2024 (montant supplémentaire avenant 1)

Soit un total de 75 969,69 € TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à
Le

Pour la Commune d'Alleins

Le Maire

Fait à
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président délégué
A l'Eau, l'Assainissement et le Pluvial
Roland GIBERTI

ANNEXE 1

Plan de financement de l'opération

Libellé de l'opération	« Jean Moulin »	
	DEPENSES (€)	TTC
Nature		
Montant convention initiale		48 444.48 €
Plus-value avenant n°1		27 525.21 €
TOTAL		75 969.69 €
FINANCEMENT		
METROPOLE		75 969.69 €
COMMUNE		